

**Réunion du 18 janvier 2019**

**Convocation et affichage du 11 janvier 2019**

**Présents** : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

**Absents** : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

**Procurations** : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL

**Secrétaire** : Philippe PETIT

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE CCL 2017**

Madame le Maire présente le rapport de la CCL pour l'année 2017.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Votants 10 Pour 8 Contre 0 Abstention 2**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Madame le Maire présente le RPQS du SIAEP Sury Chatenoy Combreux (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ) pour l'année 2017.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Votants 10 Pour 8 Contre 0 Abstention 2**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

**Votants 10 Pour 8 Contre 0 Abstention 2**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

- Le conseil municipal autorise madame le maire à signer le contrat enfance jeunesse 2018/2021 et tout avenant s'y rapportant.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **AVENANT N°1 RECONDUCTION BAIL PROFESSIONNEL**

Le contrat de bail à usage professionnel conclu entre la société civile de moyens PHIPPS-VICARIO pour une période de six ans à compter du 15 novembre 2012, est reconduit pour une période de six ans à compter du 15 novembre 2018 en application de l'article VI qui dispose :

### **« VI - Renouvellement du contrat**

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée. »

D'autre part, Madame Régine Vicario a informé la commune, en application de l'article XIII qu'elle était désormais l'unique locataire des locaux suite au changement de la forme juridique de son activité.

En conséquence, un avenant N°1 est établi pour tenir compte de ces modifications :

Article 1 : Le preneur est Madame Régine Vicario au lieu et place de la société civile de moyens PHIPPS-VICARIO.

Article 2 : le contrat est reconduit pour une période de six ans qui commence à courir le 15 novembre 2018 pour se terminer le 15 novembre 2024.

Article 3 : Le loyer mensuel, au moment de la reconduction, compte tenu de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction s'établit à 152.97 €.

Article 4 : L'article XIII du fait du changement de structure juridique de l'activité devient sans objet.

Article 5 : Les autres clauses du bail continuent à s'appliquer.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **FORMATION ELUS**

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 1 500.00 € est voté pour l'année 2019.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

- que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet ou temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint territorial, correspondant au grade de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### **FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2019

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **ZONAGE ASSAINISSEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 décidant la réalisation de l'étude de révision du zonage d'assainissement permettant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques ;

Vu les résultats de l'étude aboutissant au projet de zonage ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le projet de zonage d'assainissement correspondant au scénario 1 du rapport préconisé par le cabinet d'études. .

- décide sa mise à l'enquête publique préalable à l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **CONVENTION 2019 ACM COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :**

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement ( ALSH ) en été pour les enfants mineurs , une convention pour 2019 est établie entre la commune et la ligue de l'enseignement du Loiret, comme les années précédentes.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur. La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique.

La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription. Elle organise avec l'aide de la communauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 08 juillet 2019 au 02 août 2019 ) du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h.

A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DU LOIRET**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la commune de Sury-aux-Bois n'est plus affiliée à un centre de médecine préventive. La mutualité Sociale Agricole - MSA- a dénoncé la convention qui la liait à la commune pour le suivi médical du personnel communal. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, pour répondre à la demande des collectivités territoriales, a par délibération en date du 12 novembre 2009, créé un service de médecine préventive.

Ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés, recrutés à cet effet par le centre de gestion est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui le demandent.

Il propose d'assurer les missions suivantes :

### **1- Surveillance médicale des agents**

- visite d'embauche à la prise de poste
- visite médicale tous les 2 ans
- surveillance médicale particulière
- examens complémentaires

### **2-Prévention globale en santé et sécurité au travail**

- conseils de l'autorité territoriale
- fiches sur les risques professionnels
- actions de formation à l'hygiène et la sécurité
- aménagements de poste de travail, ...

### **3- Actions à l'égard des agents en arrêt de travail**

- rédaction de rapports à l'appui des dossiers de saisine de la commission de réforme ou du comité médical.

Il est proposé dans la convention que le montant annuel de la participation due par la collectivité pour ces prestations soit fixé à un taux de cotisation additionnelle de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'ADHERER au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Loiret.

**Votants      10      Pour                      10      Contre                      0                      Abstention      0**

## **AFFAIRES DIVERSES**

La séance est levée 23H00

<b>MARSAL Danielle</b>		<b>SIXTO Lucie</b>	
<b>GERMAIN Alain</b>		<b>SANGLAR Laurent</b>	
<b>HAAS Laurent</b>		<b>DESRANGES Jean-Louis</b>	
<b>HEBERT Françoise</b>		<b>VIGINIER Dominique</b>	
<b>PREVOST Sylvie</b>		<b>CHARUEL Eric</b>	
<b>GALVEZ Carole</b>		<b>FIQUET Laurent</b>	
<b>PETIT Philippe</b>		<b>CHAPOTOT CHARUEL Chantal</b>	